

Arrêté n° CA-R23-2542

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de Clovis Sport Organisation en date du 25 mai 2023 **afin d'organiser l'épreuve Cycliste « A Travers les Hauts de France » sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 09 septembre 2023, la circulation des véhicules sera restreinte sur :

- la route départementale 47 entre les PR 0 + 858 et 1 + 690
- la route départementale 47 entre les PR 2 + 842 et 4 + 99
- la route départementale 65 entre les PR 9 + 1213 et 10 + 0
- la route départementale 340 entre les PR 1 + 878 et 0 + 636
- la route départementale 140 entre les PR 18 + 359 et 20 + 700
- la route départementale 142 entre les PR 0 + 464 et 1 + 777
- la route départementale 142 entre les PR 2 + 470 et 3 + 165
- la route départementale 29 entre les PR 5 + 799 et 6 + 917
- la route départementale 29 entre les PR 7 + 851 et 10 + 420
- la route départementale 89 entre les PR 4 + 680 et 7 + 264
- la route départementale 56 entre les PR 10 + 442 et 12 + 209
- la route départementale 29 entre les PR 15 + 659 et 12 + 853
- la route départementale 34B entre les PR 2 + 617 et 0 + 208
- la route départementale 164 entre les PR 1 + 597 et 2 + 402¹

sur le territoire **des communes de MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, BOURSIES, RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT, HAMEL, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, ARLEUX, VILLERS-PLOUICH, FONTAINE-NOTRE-DAME, GOUZEAUCOURT, HAYNECOURT, MARCOING.**

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Police ou de Gendarmerie ou par les commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisation.

Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

¹ Coordonnées GPS: RD0047 de 50.286,3.051 à 50.28,3.065; RD0047 de 50.282,3.081 à 50.285,3.097; RD0065 de 50.27,3.1 à 50.269,3.1; RD0340 de 50.208,3.165 à 50.197,3.166; RD0140 de 50.188,3.166 à 50.17,3.155; RD0142 de 50.162,3.158 à 50.152,3.168; RD0142 de 50.146,3.168 à 50.142,3.175; RD0029 de 50.136,3.183 à 50.126,3.179; RD0029 de 50.121,3.169 à 50.113,3.136; RD0089 de 50.106,3.133 à 50.083,3.132; RD0056 de 50.075,3.134 à 50.061,3.129; RD0029 de 50.061,3.124 à 50.098,3.111; RD0034B de 50.134,3.046 à 50.159,3.061; RD0164 de 50.166,3.081 à 50.172,3.08

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge **de l'organisateur de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 10h00 et 17h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI, M. Le Sous Préfet de DOUAI,
MM. Les Maires des communes de MOEUVRES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, BOURSIES, RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT, HAMEL, SAILLY-LEZ-CAMBRAI, ARLEUX, VILLERS-PLOUICH, FONTAINE-NOTRE-DAME, GOUZEAUCOURT, HAYNECOURT, MARCOING,
MM. Les responsables des arrondissements de ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI, ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,
MM. Les responsables des agences de travaux de AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT, AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 3 juillet 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Annexe – plan de situation

